



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / MUSIQUE AMPLIFIÉE
Animations organisées dans le cadre de la
vogue 2025 par le bar l'Arrosoir
n°2025_139

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique

Vu l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Varale et M Drevet pour le bar l'Arrosoir, sis 3, place du 8 mai à Pélussin (bordure de la route départementale n°7) d'utiliser le trottoir et la moitié de la voie au droit de leur établissement comme prolongation de leur terrasse en vue d'accueillir une clientèle plus importante que le permet leur terrasse à l'occasion de la fête votive les 11 et 14 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des animations prévues dans le cadre de la vogue et la mise en sécurité du public, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité sur les voies publiques par une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1 – Dans le cadre des festivités de la vogue de Pélussin du 11 au 14 juillet 2025, les **gérants du bar l'Arrosoir sont autorisés à utiliser le trottoir** au droit de leur établissement pour une prolongation de leur terrasse afin d'accueillir leurs clients (pour conserver un accès de sécurité, aucune table ne doivent être installées sur la voie coté vogue),

- **du 11 juillet 2025 au 13 juillet 2025, de 19h30 à 1h30 le lendemain**
- **le 14 juillet 2025, de 19h30 à 3h le lendemain**

Article 2 – Règlementation du stationnement et de la circulation

Afin de sécuriser les organisateurs et le public rassemblés lors de ces festivités, **le stationnement et la circulation seront règlementés** comme suit :

- ✓ **le STATIONNEMENT sera réservé sur les 3 places de parking** devant le 1, rue du stade, au profit des gérants du bar l'Arrosoir pour y positionner les véhicules nécessaires à la sécurisation du site.
 - **Du vendredi 11 juillet 2025 14h au lundi 15 juillet, 3h**
- ✓ **la CIRCULATION sera interdite sur la RD7, sur la portion de la rue de l'Ancienne Poste et de la place du 8 mai 1945** (entre le rond-point et les feux tricolores).
 - **Du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025, de 19h30 à 1h30 le lendemain,**
 - **Le lundi 14 juillet 2025, de 19h à 3h le lendemain**

Article.3 – Déviations

Ces dispositions temporaires nécessitent la mise en place de déviations régies dans l'arrêté municipal n°2025_146.

Article.4 –Sécurisation

La mise en place de dispositif de sécurité incombe à l'organisateur qui se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **sécurité renforcé, risque attentat** ».

Le pétitionnaire mettra en place des dispositifs anti-intrusion sur le D7 :

- à l'angle de l'entrée de la place du 8 mai (à hauteur de l'arrière du restaurant scolaire)
- à hauteur du rond-point (en retrait d'un mètre pour permettre la giration des poids-lourds).

Il est convenu que le dispositif devra pouvoir être ouvert pour **laisser passer les poids-lourds - préalablement autorisés par le Maire et accompagnés par les services municipaux - qui auraient à rejoindre la ZAE Le Planil** (seulement accessible au PL via la D7 en raison des routes et ponts coupés suite aux intempéries du 17 octobre 2024).

L'accès des véhicules de secours et de sécurité, ainsi que le cheminement de ces équipes au sein de la fête doivent être garantis.

En cas d'intervention des services de secours, les gérants seront contactés par téléphone dès le départ des équipes afin que le véhicule de protection soit déplacé pour faciliter le passage des secours.

Article.5 – Dans le cadre de cette animation, **la diffusion de musique amplifiée est autorisée**, l'organisateur assurera l'animation musicale en conformité avec la réglementation en vigueur sur la diffusion de musique amplifiée.

Article.6 – **La signalisation sera mise en place par les services municipaux.** L'organisateur se chargera de la mise en place et du rangement du barriérage sur la zone interdite à la circulation.

Article.7 – **Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

Le bénéficiaire sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.8 – Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

Article.9 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * au SDIS42,
 - * au Département de la Loire,
 - * aux services techniques municipaux,
 - * au garde-champêtre municipal,
 - * aux gérants du bar l'Arrosoir,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 4 juillet 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



ANNEXE PLAN



